



Code de conduite

Maison de la Gare

Vision et objectif

Maison de la Gare est consciente que les enfants, les jeunes et les communautés avec lesquels elle travaille constituent un groupe particulièrement vulnérable et exposé à de nombreux risques. Maison de la Gare prend très au sérieux sa responsabilité et obligation de veiller à ce que quiconque la représentant ne puisse de quelque manière que ce soit, nuire, maltraiter ou commettre d'autres actes de violence contre les enfants ou les jeunes, ou les exposer à ces risques.

Maison de la Gare prône pleinement la protection de tous les enfants et les jeunes contre toute forme de violence. Elle promeut un cadre et un environnement sûr de pratiques, d'approches et d'interventions qui respectent, reconnaissent et répondent aux besoins particuliers des enfants et des jeunes en matière de sauvegarde et qui abordent les risques liés à leur protection.

Il est de son intention de faire de leur bien-être et de leur intérêt supérieur une considération de la plus haute importance à tout instant. Elle combat l'inégalité, la discrimination ou l'exclusion. Elle intervient lorsqu'un enfant ou une jeune personne peut avoir besoin de protection ou de soutien psychosocial. Elle s'assure que tous ceux qui travaillent avec elle ou s'engagent à ses côtés comprennent leurs rôles et responsabilités en matière de sauvegarde et qu'ils reçoivent un soutien pour s'en acquitter.

Elle prend des mesures positives pour prévenir quiconque susceptibles de présenter un risque pour les enfants et les jeunes et ne tolère aucun acte de violence contre un enfant ou un jeune. Nous promouvons la participation active des enfants et des jeunes dans leur propre protection.

Ce Code de conduite démontre l'engagement de Maison de la Gare à protéger les enfants dans le cadre de ses procédures internes et de l'ensemble de sa coordination externe, et en particulier pour la mise en œuvre de programmes de protection des enfants et l'intégration de cette problématique lors de toutes ses interventions. Il clarifie en outre, pour toutes les personnes travaillant pour Maison de la Gare, ce qui est exigé en matière de protection des enfants. Elle précise également que toutes violations des droits de l'enfant, sous quelque forme que ce soit, sont inacceptables pour Maison de la Gare.



Ce Code a été développé afin que l'intérêt supérieur de l'enfant puisse être systématiquement pris en compte par Maison de la Gare et pour assurer l'intégration de la protection de l'enfant afin de préserver les enfants contre toutes formes de mauvais traitements et de négligences.

Ce Code garantit que Maison de la Gare dispose de procédures en place pour prévenir et répondre à toutes formes de violence, de mauvais traitement, de négligence, d'abus et d'exploitation à l'égard des enfants, ainsi que toute violation ou tout non-respect du Code ou de toutes autres procédures associées.

Le Code a pour objet de présenter de manière claire les principales règles de conduite et de comportement auxquelles l'ensemble du personnel de Maison de la Gare, ses bénévoles et volontaires et toute autre personne agissant en son nom ou intervenant dans ses activités, doit se conformer.

Valeurs de Maison de la Gare

L'intervention de Maison de la Gare tient principalement compte de cinq valeurs :

La responsabilité : s'assurer dans la mesure de nos moyens et ressources que l'aide humanitaire dispensée est efficace et responsable.

La solidarité : s'efforcer de maintenir et de promouvoir l'élan de solidarité entre le personnel, les volontaires, les bénéficiaires, et les partenaires.

L'engagement citoyen : faire preuve de détermination et d'engagement dans les causes défendues et les luttes menées pour la protection de l'enfant et chercher l'adhésion et la participation des citoyens afin d'aboutir à un changement des comportements.

L'intégrité : faire preuve de probité et d'honnêteté dans l'intervention pour conserver la confiance et le respect acquis.

L'impact positif durable : proposer des solutions réalisables à moyen et long terme pour nos bénéficiaires afin d'assurer leur stabilité.



Principes de Maison de la Gare en matière de protection de l'enfant et de conduite

1. Comportement individuel, intégrité et valeurs

Les personnes visées par le présent Code observeront les standards les plus élevés en matière d'intégrité et de comportement éthique, et agiront avec honnêteté et de manière appropriée. Leur conduite personnelle et professionnelle doit, à tout moment, inspirer le respect et la confiance.

Les personnes visées par ce Code doivent s'employer à donner l'exemple et doivent représenter les intérêts et la mission de Maison de la Gare de bonne foi, avec honnêteté et intégrité. Elles doivent témoigner de la diligence requise et du niveau de compétence raisonnable, et ce d'une manière qui entretient et renforce la confiance que le public a en son intégrité et en celle de Maison de la Gare.

Il est de leur devoir de signaler toute violation de ce Code à l'administration.

Il est aussi de leur devoir d'informer les bénéficiaires et tout autre parti avec qui Maison de la Gare interagit de l'existence de ce Code que le personnel doit respecter, y compris les règles afférentes aux signalements des fautes et manquements du personnel. Tout signalement ou suspicion sera examiné(e) et traité(e) en toute discrétion.

Les personnes occupantes des postes de responsabilité à Maison de la Gare doivent montrer le bon exemple et offrir un cadre et un environnement de travail propice au respect des règles édictées par ce Code.

2. Respect de chacun

Les personnes visées par ce Code respecteront la dignité et la vie privée de chacun. Elles exerceront l'autorité appropriée et feront preuve de discernement dans leurs rapports avec les groupes cibles, les collègues, les membres du personnel, les volontaires et bénévoles, le grand public et toute personne avec lesquels elles entreront en contact dans le cadre de leurs fonctions auprès de Maison de la Gare.

3. Professionnalisme

Les personnes visées par ce Code s'acquitteront de leurs fonctions de manière professionnelle et opportune. Elles déploieront tous les efforts possibles pour participer régulièrement à des activités de perfectionnement professionnel.



4. Discrimination et harcèlement

Les personnes visées par ce Code s'abstiendront de commettre ou de faciliter des actes discriminatoires ou de harcèlement envers toute personne avec laquelle elles entreront en contact dans le cadre de leurs fonctions auprès de Maison de la Gare.

5. Confidentialité

Les personnes visées par ce Code limiteront l'usage qu'elles font des informations dont elles disposent en raison de leurs activités qui ne sont pas dans le domaine public. Elles ne s'en serviront d'aucune manière sans l'autorisation de l'administration. Cette obligation subsistera pendant les deux années qui suivront l'expiration de leur mandat.

6. Recrutement et sélection des personnes intervenants

Maison de la Gare doit s'assurer de la bonne moralité des personnes impliquées dans la mise en œuvre de ses activités. Elle prévient l'emploi ou l'implication d'individus non appropriés grâce à des processus de sélection rigoureux, avec des entretiens, la vérification des expériences et des références.

Les personnes accusées, suspectées ou reconnues coupables de crimes et délits ne sont pas habilitées à être en contact direct avec les enfants dans le cadre des activités de Maison de la Gare.

7. Sélection des partenaires et sous-traitants

Maison de la Gare ne signe pas de contrats avec des partenaires ou des fournisseurs qui ne sauraient pas respecter des codes de conduite et de professionnalisme stricts.

8. Conformité

Les personnes visées par ce Code s'acquitteront de leurs fonctions en conformité avec les lois et réglementations nationales applicables ainsi qu'avec les règles, intérêts et objectifs de Maison de la Gare.

9. Dépense des ressources et utilisation des biens de Maison de la Gare

Les personnes visées par ce Code respecteront le principe de l'optimisation des ressources et feront un usage responsable des fonds confiés à Maison de la Gare. Elles ne feront aucunement un usage abusif des biens ou des ressources de Maison



de la Gare. Elles utiliseront les biens et les fonds de Maison de la Gare exclusivement et uniquement dans le but et l'objectif visés. Elles veilleront à la sécurité des biens de Maison de la Gare à tout moment et ne permettront à aucune personne qui n'y a pas été dûment autorisée de disposer de ces biens ou ressources, ou d'en faire usage.

10. Cadeaux, voyages et invitations

Les personnes visées par ce Code ne solliciteront pas et n'accepteront pas de cadeaux, de gratification, de voyages gratuits, d'honoraires, de biens personnels ou de tout autre article de valeur, d'une personne ou entité, quelles qu'elles soient, s'ils sont donnés dans l'intention, ou s'ils peuvent raisonnablement être interprétés comme tels, de les inciter, directement ou indirectement, à accorder un traitement spécial au donateur en ce qui concerne les affaires relatives à Maison de la Gare ou s'ils pourraient entacher la réputation ou nuire aux intérêts de Maison de la Gare.

11. Conflits d'intérêts et abus de fonction

Les personnes visées par ce Code agiront à tout moment dans les intérêts de Maison de la Gare et non pour les intérêts personnels et privés ou un enrichissement financier. Elles éviteront toute situation de conflit d'intérêts entre leurs intérêts personnels et ceux de Maison de la Gare.

Aux fins du Code, les « conflits d'intérêts » renvoient à toutes les situations ou circonstances dans lesquelles les intérêts privés influencent, ou sont susceptibles d'influencer, l'objectivité et l'impartialité dont elles doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions officielles auprès de Maison de la Gare. À cet égard, les intérêts privés comprennent tout bénéfice tiré pour eux-mêmes, leur famille ou leurs connaissances.

Plus précisément, les personnes visées par ce Code doivent :

- Éviter de placer leurs propres intérêts ou les intérêts d'un tiers, quel qu'il soit, au-dessus de ceux de Maison de la Gare ;
- S'abstenir d'outrepasser les pouvoirs qui leur ont été conférés ou d'abuser de leurs fonctions en faisant un usage inapproprié des services, de l'équipement, des ressources, des biens de Maison de la Gare pour son propre bénéfice ou plaisir, ou ceux d'un tiers ;



- S'abstenir de mener des activités extérieures, personnelles ou professionnelles, qui peuvent, directement ou indirectement, avoir un effet négatif sur l'image ou les activités de Maison de la Gare.

12. Formation

Maison de la Gare forme tous les membres de son personnel et ses partenaires à la compréhension et l'application du Code de conduite et de la Politique de protection de l'enfant ainsi qu'au signalement de toutes formes de violations. Des sessions de mise à jour sont organisées selon les besoins afin d'assurer que les personnes visées soient au courant de nouveaux développements et de meilleures pratiques en matière de protection de l'enfant.

Les personnes qui sont directement et constamment en contact avec des enfants reçoivent une formation additionnelle technique et spécialisée. Leurs compétences sur la politique de protection de l'enfant, la prévention et la réponse aux violences contre les enfants, et l'intégration de la protection de l'enfant dans les programmes pourront être développées.

Mise en œuvre

C'est au Conseil d'administration, au Bureau directeur et aux responsables de Maison de la Gare qu'il incombe de familiariser les personnes visées par ce Code, de les conseiller et, le cas échéant, de les former à l'interprétation et à la mise en œuvre de ce Code. Ils devront confirmer chaque année que les personnes visées comprennent et appliquent ce Code. Le président ou une personne qu'il désigne doit faire un rapport de la mise en application du Code à chaque réunion du Conseil d'administration.

Les personnes visées doivent soigneusement lire et comprendre l'intégralité du contenu de ce Code. En cas d'ambiguïté, d'incompréhension, ou d'inquiétudes quant à l'interprétation, à la mise en œuvre ou à une violation potentielle de ce Code de conduite, on fera part soit :

- aux responsables de section
- aux membres du Bureau directeur
- au Président de Maison de la Gare.



Action en cas de violation

En cas de non-respect de l'une des dispositions énoncées dans ce Code, les risques encourus peuvent aller d'une mesure disciplinaire, à une procédure de licenciement voire une action en justice.

Si des comportements violant ou susceptibles d'enfreindre les dispositions du Code sont remarqués ou signalés à l'administration, Maison de la Gare s'engage à effectuer une enquête, approfondie, impartiale et dans un délai raisonnable.

S'il est confirmé qu'une personne liée à Maison de la Gare a commis un acte de violence à l'égard d'un enfant, un acte criminel ou tout acte qui violerait les droits des enfants ou qui contreviendrait aux principes et aux normes établies dans ce Code, Maison de la Gare s'engage à prendre des mesures disciplinaires ainsi que tout autres actions adaptées aux faits et aux circonstances.